



Présentation du dispositif BOURSE AU PERMIS AUTO

La mobilité constitue aujourd'hui un enjeu majeur dans l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes. Au regard de l'organisation territoriale en matière de transport collectif notamment, l'obtention du permis de conduire répond à cette problématique. Le C.C.A.S. de la commune de Saint-Priest met en place, à partir de 2015, un dispositif d'aide « bourse aux permis ». L'objectif est d'accompagner les jeunes de la commune dans l'obtention du permis de conduire et ainsi faciliter leur accès à la vie active. La participation du C.C.A.S. de Saint-Priest se fera sur des heures de conduite ; le demandeur devra donc lors du dépôt de son dossier avoir obtenu l'examen du code de la route. Cette participation financière se fera en contrepartie de la réalisation d'un projet d'intérêt collectif.

Participation financière du C.C.A.S.

Dans ce cadre le C.C.A.S. de la commune de Saint-Priest participe, sous conditions, au financement d'heures de conduite.

Une enveloppe annuelle globale sera allouée par le C.C.A.S. de Saint-Priest dans le cadre de cette action.

Le montant individuel maximum d'attribution est plafonné en fonction du nombre de dossiers déposés. La participation du C.C.A.S. pourra varier.

L'attribution de la bourse est valable pour 12 mois et n'est pas renouvelable en cas de dépassement de ce délai.

La bourse aux permis auto est valable pour le premier permis de conduire.

Critères d'admissibilité du dossier

Pour être déclaré admissible le demandeur doit :

- Avoir réussi l'examen du code de la route
- Avoir entre 18 et 25ans au moment du dépôt du dossier
- Avoir un Quotient Familial inférieur à 700
- Etre domicilié sur la commune de Saint-Priest
- Avoir un projet d'intérêt collectif. Pour une heure de conduite payée, il devra effectuer deux heures dans la structure d'accueil.
- Etre de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité.

Critères d'attribution de l'aide

Les dossiers seront étudiés par l'ensemble des membres du C.C.A.S. en session fermée. L'aide sera attribuée selon les critères suivants classés par ordre d'importance :

- La situation personnelle et financière du candidat
- Les motivations
- Le projet d'intérêt collectif



Présentation du dispositif BOURSE AU PERMIS AUTO

La notification de la décision sera transmise par courrier au demandeur ; aucune réponse par téléphone ne sera donnée.

La réalisation du projet d'intérêt collectif

L'obtention d'une aide financière du C.C.A.S. de Saint-Priest est conditionnée à la réalisation d'un projet d'intérêt collectif. Ce projet peut se faire soit dans la collectivité soit dans une association communale ou à défaut de possibilité sur sa commune auprès d'une association à l'échelle du bassin privadois (sportive, humanitaire, culturelle, sociale).

Lors du dépôt du dossier le demandeur doit déjà avoir réfléchi et validé avec la structure d'accueil son projet. Le projet doit représenter un minimum de 10 heures au sein de la structure d'accueil. Pour une heure de conduite payée il devra effectuer deux heures dans la structure d'accueil.

Engagement des parties

Le demandeur s'engage à réaliser son projet d'intérêt collectif dans un délai de 6 mois suivant l'obtention de la bourse. Il devra se montrer assidu dans le suivi de l'obtention de son permis. La structure d'accueil transmettra, à la fin de la réalisation du projet, une attestation de présence.

Le C.C.A.S. de la commune de Saint-Priest s'engage à verser directement auprès de l'auto-école sous condition de facture et de RIB, le montant de la bourse qui aura été accordée au demandeur après la réalisation du projet d'intérêt collectif